

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1981)  
**Heft:** 589

**Rubrik:** Presse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

VAUD

## Réforme scolaire: M. Junod et la procédure

Le référendum lancé par les milieux de droite vaudois contre le décret définissant les principes de la réforme scolaire a donc abouti.

Compte tenu des circonstances, concurrence de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat et vacances pascuales, le score, environ 17 000 signatures, est bon.

La procédure va donc suivre son cours. M. A. Junod, chef du Département de l'instruction publique, dans une interview à «24 Heures» faite sur le ton de la plus extrême «distanciation» — comme si ce projet n'était pas son projet — déclarait se réjouir à l'idée que les partis, au Grand Conseil, auraient à préavis à l'intention du peuple: belle démonstration de leur désaccord!

Quelle est donc cette procédure? Le Grand Conseil peut-il dire autre chose que: la loi ayant été votée, à vous de trancher?

En fait, selon la nouvelle rédaction de l'article 107 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum est transmise au Grand Conseil qui ordonne la réunion des assemblées de commune.

Cette procédure est justifiée dans la mesure où le Grand Conseil est l'autorité suprême qui pourrait décréter la nullité d'un référendum: s'il portait, par exemple, sur une dépense «liée» ou sur un poste du budget.

Formellement, un préavis est possible essentiellement parce que les mêmes articles de loi traitent et de l'initiative et du référendum. Sur le fond, l'idée d'un préavis du Grand Conseil sur un référendum est absurde. La balle n'est plus dans le camp du législatif.

L'occasion est donc donnée au Grand Conseil d'introduire la pratique de la procédure la plus simplifiée.

Même si M. Junod doit rentrer sa «Schadenfreude» à l'idée de voir éclater au grand jour l'embarras des partis. On préférerait d'ailleurs que le conseiller d'Etat radical sache ce qu'il se veut.

PRESSE

## Au beau temps des quotidiens socialistes

La presse romande perdait, il y a dix ans exactement, le dernier quotidien socialiste. Et la brèche ouverte dans le pluralisme des opinions s'est élargie depuis lors: «La Voix ouvrière», communiste, est, on le sait, hebdomadaire depuis la fin de 1979. Qui se souvient encore du concert de lamentations qui accompagna la mue de l'organe du Parti du travail et des professions de foi généreuses des éditeurs et des rédacteurs en chef, tous prêts à prendre la relève pour le plus grand bien des lecteurs abandonnés?

Comment en est-on arrivé là? Un peu d'histoire. C'est à la veille de la première guerre mondiale que

sortit de presse le premier quotidien socialiste romand, «La Sentinelle». Le titre, un beau titre, était ancien. Ce fut celui d'un hebdomadaire, celui d'un bi-hebdomadaire, celui d'un tri-hebdomadaire; il disparut même momentanément. Finalement, le passage au quotidien en 1912 allait marquer le début d'une aventure qui dura près de soixante ans. Un bail!

### L'ABONDANCE

Ces années-là étaient celles de l'abondance. A peu près à la même époque, les socialistes vaudois lançaient «Le Droit du Peuple», et les Genevois, «Le Travail», deux quotidiens aussi.

En automne 1939, la crise dans le mouvement socialiste genevois et vaudois amène l'exclusion de Léon Nicole et de ses amis, mais aussi l'abandon

de l'impression des journaux par les Imprimeries Populaires. Faute d'équipements techniques suffisants, les éditeurs du «Droit du Peuple» et du «Travail» doivent abandonner la parution quotidienne et se replier sur des formules moins ambitieuses, paginations réduites, parution deux à trois fois par semaine. Ils créent une coopérative d'imprimerie qui est prête à assurer la publication quotidienne des deux journaux au moment où un arrêté du Conseil fédéral (5 juillet 1940) les interdit.

Entre les deux guerres mondiales, deux autres quotidiens de gauche paraissent sporadiquement en Suisse romande. En 1921, le Parti communiste, récemment créé, lance «L'Avant-Garde» qui survit du 1<sup>er</sup> mai 1921 au 5 mars 1922. Dans le premier tome de ses mémoires, Jules Humbert-Droz évoque cette publication et note qu'elle «eut un certain succès à Genève et trouva quelques centaines d'abonnés en Suisse romande». Pas de quoi poursuivre l'expérience dans de bonnes conditions.

En 1924, des querelles au sein du Parti socialiste vaudois amènent Charles Naine à quitter le «Droit du Peuple» (en juin). Le 1<sup>er</sup> juillet, il lance, avec des amis, un nouveau quotidien, «La Démocratie socialiste»... qui disparaît en novembre de la même année.

Après que le Parti socialiste suisse eut renoncé à reconnaître «Le Droit du Peuple» et «Le Travail» comme ses organes, la place était libre pour de nouvelles tentatives sous le sceau socialiste. C'est l'apparition du «Peuple» en automne 1939. La parution quotidienne est assurée quelques semaines après le lancement; mais une collaboration avec «La Sentinelle» se révèle rapidement nécessaire. On sait qu'une fusion sous le titre «Le Peuple-La Sentinelle» n'empêchera pas la disparition du journal en mai 1971.

A noter que de l'été 1940 à l'été 1944, «La Sentinelle» et «Le Peuple» furent les seuls quotidiens socialistes de langue française paraissant en

Europe et, peut-être, dans le monde. La suppression progressive des interdictions du Parti communiste et de la Fédération socialiste suisse permirent la constitution légale du Parti suisse du travail et le lancement, en août 1944, de «La Voix ouvrière», hebdomadaire d'abord, puis quotidienne dès le 6 avril 1945.

Depuis le début de l'année passée, il n'y a donc plus de quotidien de gauche en Suisse romande. Remarquons que cette disparition correspond à une réduction importante du nombre des quotidiens romands. Deux indications chiffrées. Au lancement de «La Sentinelle» quotidienne, il y avait neuf quotidiens dans le canton de Neuchâtel, dont quatre paraissaient à La Chaux-de-Fonds, trois à Neuchâtel, un au Locle et un à Cernier. Il reste actuellement deux quotidiens dans ce canton. En 1930, alors que «Le Droit du Peuple» paraissait à

Lausanne, il y avait dix quotidiens dans le canton de Vaud, dont six à Lausanne (avec un quotidien agrarien: «Le Pays vaudois»), deux à Vevey et deux à Montreux. Il reste sept titres dans le canton de Vaud.

Les conditions de diffusion d'un message politique quotidien étaient probablement plus aisées autrefois, eu égard au militantisme des abonnés potentiels, parce que les moyens techniques étaient plus simples et moins onéreux qu'aujourd'hui, parce que les entreprises concurrentes étaient de dimensions moyennes et comparables, incapables par exemple de dominer le marché publicitaire.

Le quotidien politique du XXI<sup>e</sup> siècle? Sur papier ou non? Il reste moins de vingt ans pour le préparer. A peine deux fois la durée de l'absence du «Peuple-La Sentinelle» depuis sa dernière disparition.

avancée lui donne annuellement, il en accepte le tiers, le met dans de grands sacs appelés Ecoles, et l'y remue pendant trois ans. (...)

»Ceci est le bilan exact du Talent et de la Vertu, dans leurs rapports avec le Gouvernement et la Société à une époque qui se croit progressive. Sans cette observation préparatoire, une aventure arrivée récemment à Paris paraîtrait invraisemblable, tandis que, dominée par ce sommaire, elle pourra peut-être occuper les esprits assez supérieurs pour avoir deviné les véritables plaies de notre civilisation qui, depuis 1815, a remplacé le principe Honneur par le principe Argent.» (C'est encore moi qui souligne.)

Le tout signé: Balzac, dans son *Melmoth réconcilié*.

De grâce, dites-moi comment je dois présenter ce texte à mes élèves, sans passer pour un incendiaire et sans en faire des brigadistes rouges!

Bien sûr, les méthodes actuelles de la critique me donnent quelques moyens de m'en tirer: Je puis me pencher sur *l'inconscient* de l'auteur, et partant de l'équation freudienne: *or = feces*, c'est bien le diable si je ne parviens pas à la conclusion que Balzac nourrissait des désirs incestueux pour sa grand-mère!

Je puis aussi m'intéresser aux *structures* de son roman, tenter un «essai d'analyse stylistique», dans lequel j'étudierai l'aspect graphique du texte, la construction des phrases, le «rythme accentuel», etc<sup>1</sup>. Seulement voilà: ces jeunes sont parfois étonnamment pervers: ne verront-ils pas alors dans Balzac de la «littérature», dans le sens le plus fâcheux du terme?

On me répondra peut-être que c'est un moindre risque...

J.C.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## Le professeur de français et les brigades rouges

J'espère que vous avez bien réfléchi...

Vous avez fait de moi un «maître de langue et de littérature françaises au gymnase» — je veux dire: par l'intermédiaire de vos représentants, lesquels à leur tour ont ratifié ma «nomination» par des fonctionnaires *ad hoc*. Par ailleurs vous avez prévu un programme — vous? «si ce n'est toi, c'est donc ton frère», ou plus exactement ton arrière-arrière grand-père — qui prévoit l'étude d'un certain nombre d'auteurs.

Bien.

Et parmi ces auteurs...

Mais citons d'abord les textes:

«(...) La nature morale a ses caprices, elle se permet de faire çà et là d'honnêtes gens et des cais-

siers. Aussi, *les corsaires que nous décorons du nom de Banquiers* (c'est moi qui souligne) et qui prennent une licence de mille écus comme un forban prend ses lettres de marque, ont-ils une telle vénération pour ces rares produits des incubations de la vertu qu'ils les encagent dans des loges afin de les garder comme les gouvernements gardent les animaux curieux.»

Non, ce texte n'est pas de Ziegler, ni de Masnata, ni n'est tiré du livre de Torracinta, *Les Banques suisses en question* (décidément, je crois que ce dernier livre est à lire sans tarder!).

Mais continuons:

«Le Gouvernement (...) lève sur les jeunes intelligences, entre dix-huit et vingt ans, une conscription de talents précoces; il *use par un travail prématuré* de grands cerveaux qu'il convoque afin de les trier sur le volet comme les jardiniers font de leurs graines. Il dresse à ce métier des jurés peseurs de talents qui essaient les cervelles comme on essaie l'or à la Monnaie. Puis, sur les cinq cents têtes chauffées à l'espérance que la population la plus

<sup>1</sup> Voir à ce sujet, par exemple, une étude consacrée à *L'Été des Sept-Dormants* de Jacques Mercanton, parue dans la revue *Études de Lettres* d'octobre-décembre 1980.